

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014

L'après-midi 2014 et le jeudi 23 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, Christelle BONNIFACY, Edith COUREON, Carol LAFFONT, Houria GOMEZ, Brigitte HERMAN, Nicole VESSIERES.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Jean-Marie SYLVESTRE, Roger OUVRIER-BONNAZ.

Absente excusée : Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Madame Houria GOMEZ

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

INDEMNITES DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de fin d'année au titre de l'année 2014 à chaque agent municipal. Cette indemnité sera versée sous forme d'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP). Le versement de ces indemnités sera soumis au respect des critères suivants (efficacité sur le poste, respect des règles de sécurité et du règlement de travail en sécurité, en santé et en condition de travail de la commune, respect des activités et du matériel, comportement avec élus, et/ ou public et autres collègues). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'attribuer à chaque agent communal une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), au titre de l'année 2014 et charge le Maire de faire le nécessaire. Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif Ville 2014- section de fonctionnement- chapitre 012 charges de personnel.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DURANT LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération (CAMA) d'assurer les activités « périscolaires », définies d'intérêt communautaire par délibération du 27 janvier 2014, au sein d'établissements scolaires, une convention de mise à disposition desdits locaux doit intervenir entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres. L'article L.212-15 du Code de l'Education énonce que sous sa responsabilité, et après avis du Directeur d'école, le maire peut utiliser les locaux et équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. « Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service ». Les

conditions d'utilisation des locaux scolaires n'ont pas été modifiées par la réforme des rythmes scolaires. Il convient, en conséquence, d'appliquer l'article L.212-15 du Code de l'Education et soumettre ainsi toute autorisation d'utilisation à la passation d'une convention. La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux scolaires mais également les horaires d'utilisation desdits locaux et les dispositions relatives à la sécurité, étant également précisé que cette mise à disposition, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques se fera à titre gracieux. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.52119, vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1, vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-15, vu le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires annexé à la présente, vu l'annexe 1 portant identification de l'emprise cadastrale et de l'équipement mis à disposition, après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires à intervenir, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents et de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

ADHESION DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (SID)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 1er octobre 2014 de Monsieur le Président du SID, relative à l'adhésion des communes suivantes au SID : Bren, Chavannes, Marsaz, Montchenu, Crépol, Margès, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Arthemonay, Bathernay, Saulce-sur-Rhône, Mirmande, Charmes-sur-l'Herbasse. Après lecture de la délibération du Comité Syndical du SID du 18 septembre 2014, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion des communes citées ci-dessus, et précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au SID.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE ROMANS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (SID)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 1er octobre 2014 de Monsieur le Président du SID, relative à la sortie de la commune de Romans-sur-Isère du SID. Après lecture de la délibération du Comité Syndical du SID du 18 septembre 2014, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le retrait de la commune de Romans-sur-Isère et précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au SID.

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle d'animation rurale et de ses équipements, à compter du 1er janvier 2015. Les différentes propositions des tarifs sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, les tarifs suivants sont adoptés à l'unanimité:

INTITULE TARIF SONO CAUTION

RESIDENT 140€ 50€ 300€

ASSOCIATION COMMUNALE

A but lucratif 20€ 20€

(si nombre de manifestations
inférieur ou égal à 4/ an)

ASSOCIATION COMMUNALE

A but lucratif 140€ 50€

(si nombre de manifestations (idem que pour résident)
supérieur à 4/ an)

EMPLOYES et EX EMPLOYES

(1 fois par an) 60€ 30€ 50€

La location de la salle est consentie gratuitement pour les manifestations à but non lucratif des associations communales.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE Monsieur BARDE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune concernant un raccordement au réseau basse tension pour alimenter la construction de Monsieur BARDE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ainsi que le plan de financement détaillé comme suit :

- dépense prévisionnelle : 10 560.55 € HT
- financements HT mobilisés par le SDED : 8 512.97 €
- forfait communal : 2 047.58 €

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1. Commission communale des impôts (CCID)

La réunion annuelle de la commission communale des Impôts a eu lieu en Mairie pour la ré-évaluation en 2015 des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties situées dans la commune selon une liste non sélective de 42 habitations établie par le Centre des impôts de Montélimar.

2. C.C.A.S/Affaires sociales :

Depuis avril 2014, le C.C.A.S. (Centre Communal d'Actions Sociales) a accompagné 16 pétitionnaires pour les formalités nécessaires à la constitution des dossiers de demande d'aide sociale.

Le goûter des Séniors de La Coucourde aura lieu le 03 décembre 2014.

3. Services extérieurs :

Les travaux d'aménagement de la traverse de la RD 74 sont en cours ; les trottoirs et îlot sont réalisés. Le marquage au sol, la signalisation des passages-piétons, la pose des potelets sur les trottoirs et l'embellissement de l'îlot seront effectués prochainement. D'ores et déjà, la diminution de la vitesse de circulation des véhicules constatée sur ce tronçon de route, confirme que le programme de ces travaux répond totalement à la nécessité de mise en sécurité de la RD 74 dans la traversée de notre commune.

4. Ambroisie :

A l'initiative de Montélimar Agglo, une exposition sur l'ambroisie a eu lieu à la Bibliothèque municipale du 9 au 16 octobre. Les élèves de l'école de La Coucourde ont pu la visiter.

5. Fêtes et cérémonies :

- Lors de la cérémonie du 11 novembre, La Commune de La Coucourde remettra les médaille, insigne et diplôme à son porte-drapeau en remerciement pour ses 25 années de service.
- Le Téléthon 2014 aura lieu les 6 et 7 décembre prochain avec deux manifestations pour notre commune : le concours de belote et le concours de courges.

6. Bibliothèque/Site Internet :

- Le 9 octobre, lors du passage du bibliobus de la Médiathèque de Valence, 300 livres ont été échangés, renouvelant ainsi et cela deux fois par an, les ouvrages proposés aux lecteurs.
- Avec le budget de 1100 € alloué à la Bibliothèque par la Municipalité une centaine de livres pour les enfants et pour les adultes ont été achetés. Cette année encore, les bibliothécaires ont donné la priorité aux acquisitions de livres édités en gros caractères et des toute-dernières nouveautés littéraires parues en 2014.
- Une exposition sur la Guerre 14-18 organisée par les bibliothécaires aura lieu du 15 février au 15 avril 2015.

- Les visites au site Internet de la Municipalité restent stables : 1800 visites par mois.

7. Urbanisme (depuis le 26 juin 2014) :

- Déclaration préalable de travaux : 3 déposées 3 accordées.

- Permis de construire : 13 déposés 1 accordé 12 en cours d'instruction.

INFORMATIONS

82 enfants sur les 115 enfants scolarisés à La Coucourde sont inscrits aux activités périscolaires, soit 71,30 % de l'effectif scolaire. Ce pourcentage démontre l'importance de ce service où les activités proposées sont nombreuses, très diversifiées et de grande qualité.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le jeudi 27 novembre 2014.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 23 octobre 2014

Le Maire

Jean-Luc ZANON